

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRUMATH**

**16^{ème} séance
ayant eu lieu
Lundi 01 Février 2010 à 20 h 00**

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation du 26 janvier 2010

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Armand HEINTZ, Jean-Pierre JOST, Janine MITTELHAEUSER, Jean-Daniel SCHELL, Serge SCHAFF, Corinne HEIN, Sylvie HANNS

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Véronique BEYER, Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Jean-Michel DELAYE, Jean-Yves EHLENBERGER, Anne-Marie FENDER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER.

Sont absents excusés avec procuration de vote :

Madame Gabrielle WEBER, avec procuration de vote à Madame Corinne HEIN
Monsieur Jacques BAMBACH-STAATH, avec procuration de vote à Monsieur Jean-daniel SCHELL
Monsieur Daniel HUMMEL, avec procuration de vote à Madame Valérie KRAUTH
Madame Muriel DUPONT, avec procuration de vote à Madame Sylvie HANNS.

Assistent également à la séance :

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services
Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Solidarité avec les victimes d'Haïti
3. Information du Conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009
5. Approbation du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Brumath – Basse Zorn
6. Restructuration de la Cour du Château : attribution du concours de maîtrise d'œuvre
7. Subvention pour sportif de haut niveau – Membre de l'équipe de France
8. Concours « Maisons fleuries » : prix aux lauréats
9. Création d'une station de radiotéléphonie mobile Orange – Signature d'un bail avec Orange-France
10. Appel à projets – 100 rénovations de bâtiments communaux aux niveaux BBC Effinergie
11. Convention de maîtrise d'ouvrage pour travaux de voirie rue des Romains à Brumath
12. Demande de subvention pour pose de trois poteaux d'incendie
13. Acquisition foncière
14. Taxe communale sur l'électricité – Instauration

15. Admission en non-valeur
16. Création de postes
17. Acquisition du Tribunal
18. Débat d'Orientations Budgétaires
19. Questions écrites
20. Divers et Communications

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL, secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

II - SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES D'HAÏTI

Attribution d'une aide d'urgence en faveur de la Ville de JACMEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mardi 12 janvier 2010 s'est produit un tremblement de terre de très grande magnitude à Haïti où plusieurs dizaines de milliers de personnes sont décédées, plusieurs centaines de milliers blessées et le reste de la population est en situation de dénuement total.

Les conséquences humaines sont effroyables. Les destructions massives d'infrastructures, de bâtiments, de liaisons routières et ferroviaires sont énormes pour ce pays, l'un des plus pauvres du monde.

La Ville de Brumath tient à exprimer sa plus profonde solidarité et son amitié sincère avec le peuple d'Haïti très durement touché.

Elle compte s'associer à l'élan de solidarité international.

L'IRCOD (Institut Régional de Coopération Développement Alsace), association alsacienne reconnue pour son professionnalisme et ses expériences réussies d'intervention, est le partenaire technique et financier alsacien de la coopération avec JACMEL, ville haïtienne de 50 000 habitants aujourd'hui détruite à 30 %.

Sur place, il dispose d'une équipe de coordination avec un chef de projet et des collaborateurs locaux entièrement dévouée à l'aide aux victimes.

Actuellement, l'aide d'urgence internationale se met progressivement en place.

Il est certain que des moyens financiers et des apports de compétences doivent être mobilisés et coordonnés dans le cadre d'une longue reconstruction d'un pays en ruine. Ils doivent s'articuler autour de :

- la nécessité de concentrer les efforts sur la post-urgence et la reconstruction, un domaine sur lequel les collectivités peuvent mobiliser leurs compétences et leurs savoir-faire ;
- la nécessité de définir des actions ciblées (ex. : déblaiement des rues, reconstruction d'édifices publics, d'écoles, de crèches, ...) sur un territoire bien précis et en respectant le plus possible les normes antisismiques et anticycloniques ;
- la poursuite de l'appui à la commune pour qu'elle soit en capacité, avec l'aide internationale, d'organiser cette reconstruction suivant un plan d'urbanisme le plus cohérent possible.

Ces trois points permettront aux collectivités donatrices de maximiser l'efficacité de leur aide et d'être assurées de la destination de leurs fonds.

C'est dans cette dynamique de reconstruction autour de micro projets parfaitement ciblés et coordonnés par l'IRCOD que la Ville de Brumath propose le vote d'une aide d'un montant de 5 000 € consacrée aux opérations de reconstruction à JACMEL.

Cette somme sera versée à l'IRCOD et formalisée par la signature d'une convention jointe en annexe.

Pour répondre aux besoins, cette association souhaite mettre en place un comité de pilotage chargé de sélectionner les différents projets, qui permettra de rendre compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des projets retenus.

Discussion :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.

Pas d'intervention –

Monsieur Le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de verser une subvention de 5 000 € destinée à la reconstruction d'Haïti suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, à L'IRCOD (Institut Régional de Coopération Développement Alsace)

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IRCOD

vote

les crédits suivants :

- | | |
|---|---------|
| -Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - Fonction 01 | 5 000 € |
| -Compte 7311 « Contributions directes » | 5 000 € |

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

III – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Procédures adaptées – marchés passés du 8 décembre 2009 au 21 janvier 2010

Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant du marché TTC
Equipement audio-visuel CCB		IEC	15 631,72 €
Equipement sonorisation gymnase et centre omnisport		MICHELSONNE	24 337,40 €
Fourniture cloisons, plafonds et plancher Centre Technique		REP EQUIPEMENT	8 653,06 €
Acquisition 2 structures garden cottage		WALTER S.A.	5 177,70 €

LISTE DES AGENTS CONTRACTUELS EMBAUCHÉS DEPUIS DECEMBRE 2009

NOM	GRADE	LIEU D'AFFECTATION	QUOTITE	DUREE
Stéphanie JEUCH	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Secrétariat Hôtel de Ville	Temps plein	3 mois du 18/01 au 17/04/2010

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections.

Monsieur DELAYE demande si Madame JEUCH vient en remplacement de Madame Champenois, à vocation à être personnel titulaire, ou si c'est définitif. Monsieur Le Maire répond que si Madame JEUCH répond aux exigences attendues, elle sera d'abord stagiaire puis titularisée. C'est une période d'essai.

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2009

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 1 ABSTENTION (Mme DUMONT-VONVILLE)

V - APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BRUMATH - BASSE ZORN

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Brumath – Basse Zorn qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat.

Pour la Ville de Brumath les principales actions inscrites sont :

La Cour du Château et la création de locaux associatifs
Les sanitaires du plan d'eau
La création d'une micro-crèche
Divers travaux de voirie
La circulation douce et le parking à la gare

Un montant prévisionnel d'aide pour la Ville de près de 900 000 € y est inscrit. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des projets.

Il est à noter que le futur collège y figure dans le volet 3, c'est-à-dire sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

De plus de nombreuses aides sont apportées à la Communauté de Communes de la Région de Brumath qui assure ses compétences par délégation aussi dans la Ville de Brumath.

Le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer ce document.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions

Monsieur HEINTZ regrette que l'on n'ait pas pu y rajouter d'autres équipements mais il faut se montrer raisonnable car l'enveloppe globale ne suffirait pas, notamment pour tous les équipements sportifs dont nous aurions besoin. Monsieur Le Maire remarque que cela ne veut pas dire que l'on ne pourra pas revoir cela, car une des idées directrices du Contrat du Territoire c'est de faire le point régulièrement sur l'avancée des projets. Il peut y avoir des urgences ou d'autres choses qui passent avant ce qui était prévu dans le contrat du Territoire et l'on pourra toujours remettre certains projets qui n'ont peut être plus l'urgence qui est la nôtre aujourd'hui et revoir à en mettre d'autres. Ce n'est pas un contrat fermé, figé pour les 5 ans ; ça se retravaille, ça se revisite.

Monsieur Le Maire procède à la lecture du projet de délibération

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le contrat de territoire de Brumath – Basse-Zorn conclu pour la période 2010-2015

autorise

le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Brumath – Basse-Zorn

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

VI – RESTRUCTURATION DE LA COUR DU CHATEAU : ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 février 2009, le Conseil Municipal de Brumath a approuvé le programme de restructuration de la Cour du Château et a décidé d'engager la procédure du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération comprenant la démolition du bâtiment de l'ancienne école, la construction de nouveaux bâtiments -médiathèque, salles associatives, local de petite restauration et locaux annexes-, ainsi que le ravalement du Temple protestant et l'aménagement de la place.

Il est rappelé que suite aux délibérations convergentes du Conseil Municipal de Brumath et du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, prises respectivement le 14 et le 17 décembre 2009, la Ville de Brumath assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération intégrant la construction de la médiathèque intercommunale.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée à l'équipe lauréate (excepté le parvis nord qui sera uniquement aménagé en cas d'accord expresse de la paroisse protestante).

Le marché comprend par ailleurs deux tranches conditionnelles.

1^{ère} tranche conditionnelle : OPC (ordonnancement, pilotage, coordination de chantier)

2^{ème} tranche conditionnelle : mission de Maîtrise d'oeuvre de base, avec mission complémentaire d'exécution (EXE), élargie aux études d'OPC pour le projet de restructuration du parvis nord.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 2 juillet 2009, 66 dossiers ont été réceptionnés en mairie de Brumath.

Le jury du concours, dont la composition a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février 2009, s'est réuni une première fois le 9 septembre 2009 afin de présélectionner les 3 équipes admises à concourir, plus une suppléante.

Ce sont les équipes TOA, REY-LUCQUET et BERNARD WEIXLER qui ont été retenues et comme suppléant DWPA mais qui n'a pas été amenée à suppléer.

Les 3 équipes en lice ont remis leurs prestations au secrétariat du concours dans les délais impartis à savoir pour le mercredi 2 décembre 2009 à 12 h 00, et le jeudi 10 décembre 2009 à 17h00 pour les maquettes.

La Commission technique a vérifié la recevabilité des pièces demandées, et procédé à une analyse des contenus dont la synthèse a été remise aux membres du Jury réunis le 16 décembre 2009 pour proposer un classement des trois équipes retenues.

Les prestations ont été jugées sur la base de critères précisés ci-après par ordre de priorité décroissant:

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualités architecturale, paysagère et urbaine du projet
- Insertion dans le site et prise en compte des critères de développement durable et de construction basse consommation
- Respect des délais et des coûts

C'est le projet de l'équipe REY LUCQUET qui a été classé en premier par le jury, l'équipe WEIXLER en 2^{ème} position.

Les honoraires de l'équipe lauréate s'élèvent à 14,27% du coût prévisionnel des travaux (valeur novembre 2008) pour l'opération de base et l'OPC.

Mission de base				Option1 OPC		Option 2 parvis nord				
%BASE	% EXE	%	Coût HT	%	Coût HT	% (PRO+ DCE+ ACT)	%EXE	%OPC	%	Coût HT
10.67	2.5	13.17	645 330	1.10	52 822	6.0819	2.5	1.1	9.6819	9488,26

Il vous est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la place du Château, mission de base avec EXE et 1^{ère} tranche optionnelle (OPC) à l'équipe REY LUCQUET.

Discussion :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Il s'agit de valider le choix du jury.

? Une question : valider le choix du jury, c'est valider le choix de l'architecte ? Monsieur Le Maire répond que « oui ».

Monsieur Le Maire procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

vu l'avis du jury

désigne

l'équipe REY LUCQUE lauréate du concours restreint européen de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec maquette au 1/333^è organisé conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics et à la directive européenne 2004/18 CE du 31 mars 2004, en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la "restructuration de la place du Château »,

autorise

Monsieur le Maire :

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la place du Château de Brumath comprenant la mission de base avec EXE et la 1^{ère} tranche optionnelle (OPC) pour un taux de 14,27% du coût prévisionnel des travaux (valeur novembre 2008), correspondant à un montant de 698 152 € HT sur la base du coût prévisionnel des travaux, ainsi que tout document s'y rapportant
- à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

attribue

une indemnité aux 3 concurrents ayant remis des prestations répondant au programme, d'un montant respectif de 24 000 € H.T, maquette incluse, étant précisé que l'indemnité du lauréat constitue un avoir sur la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 4 ABSTENTIONS (Mme DUMONT-VONVILLE – M. EHLENBERGER – Mme OHMANN – M. DELAYE)

VII – SUBVENTION POUR SPORTIF DE HAUT NIVEAU –MEMBRE DE L'EQUIPE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février 2009 a arrêté les modalités d'aide aux associations sportives. Ces aides sont destinées aux associations et non pas aux sportifs eux-mêmes.

Une aide de 100 € est prévue pour les clubs dont un membre est sélectionné en équipe de France.

Il s'avère qu'un jeune habitant de Brumath, qui dispose déjà d'un très bon palmarès, ayant intégré le pôle olympique de lutte à l'INSEP, est sélectionné en équipe de France, mais est licencié à l'extérieur de la Ville.

Ne souhaitant pas verser une aide à un club extérieur mais ayant quand même la volonté de soutenir ce jeune, il est proposé au Conseil Municipal de verser directement l'aide pour sélection en équipe de France à Stéphane MARCZINSKI.

Discussion :

Monsieur HEINTZ demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Monsieur HEINTZ précise que dans son palmarès, ce jeune a été Champion de France Cadet, 5^{ème} du Championnat d'Europe Cadet, Champion de France Minime et Championnat de France pour sa première année Junior. Et il est sélectionné en 2010 en Equipe Première, donc participation aux Championnats d'Europe et Monde Junior pour cet été aussi. Au niveau du palmarès, il n'y a rien à dire mais il y a un énorme coût pour aller à Paris à l'INSEP et ce coût est pris en charge d'une part par la Fédération Française de Lutte et d'autre part par la Ligue d'Alsace de Lutte qui donne 500 euros par an. Le club de Gries, où il est licencié, lui verse 400 euros et nous lui proposons aussi de lui verser cette somme, car nous ne l'avons pas dans la grille, pour l'année 2009. Nous verrons encore pour l'année 2010 si on fera la même proposition.

Monsieur Le HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

sur proposition de la Commission des Sports

décide

de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à Stéphane MARCZINSKI au titre de l'année 2009.

vote

les crédits suivants :

en dépenses :

Compte 657.4 F 40 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » 100 €

en recettes :

Compte 733.1 F 01 « contributions directes » 100 €

Monsieur HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

VIII – CONCOURS « MAISONS FLEURIES » : PRIX AUX LAUREATS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Chaque année la ville de Brumath organise un concours des « maisons fleuries » destiné à encourager les habitants à embellir leur propriété et ainsi de participer aux efforts déployés par la ville dans ce domaine.

L'implication des habitants participe aux critères de sélection du jury départemental et régional qui attribue les « fleurs » aux communes. Brumath est primée à hauteur de 3 fleurs !

Un jury composé d'élus et de professionnels effectue chaque année un classement des participants au concours des maisons fleuries.

Il convient de fixer les prix à attribuer aux lauréats du concours annuel « maisons fleuries » pour l'année 2009 et les suivantes.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de fixer les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries au titre de l'année 2009 et des années suivantes :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	100 €
3 et 4	75 €
5	50 €
Hors concours	125 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
<u>1</u>	100 €
<u>2</u>	75 €
<u>3</u>	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

Prix n°	1	150 €
---------	---	-------

vote

les crédits suivants :

Compte 671.4 - Fonction 810 « bourses et prix » 2 550 €
Compte 733.1 – Fonction 01 « contributions directes » 2 550 €

décide

de laisser à Monsieur le Maire le choix entre

- le versement au lauréat de la subvention par virement administratif
- la remise d'un bon d'achat de valeur équivalente à utiliser auprès d'un horticulteur local
- la remise de bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents aux bons « Kadodacse » mis en vente par l'association ACSE.

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

IX – CREATION D'UNE STATION DE RADIOTELEPHONIE MOBILE ORANGE – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC ORANGE - FRANCE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Par délibération du 12 janvier 2009, le Conseil Municipal de Brumath a accepté l'installation d'une station de radiotéléphonie à coté du Stade.

Afin de couvrir la partie d'autoroute actuellement mal desservie, la société Orange-France souhaite créer une station de radiotéléphonie mobile à Brumath au lieu dit du *Herrenwald* (voir photo aérienne jointe). Le projet consiste à mettre à disposition de l'opérateur un terrain de 35 m2 environ pour l'implantation d'un pylône.

ORANGE France propose la signature d'un bail fixant les modalités de cette mise à disposition par la Ville. La durée du bail est fixée à 12 ans incluant une redevance annuelle de 3 000 € réévaluée de 2% par an.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

? question évoquée déjà sous un autre angle il y a un an à peu près. Il n'y a pas grand-chose là dans ce que vous expliquez et il y a sûrement des éléments complémentaires que vous pourrez apporter. Déjà sur la question du niveau d'exposition en ondes électromagnétiques pour les riverains : est-ce qu'il y a des contraintes ou des engagements de la part de Orange France ?

Nous avons comme engagement avec eux, mais ce sera fait par écrit, d'avoir un rapport annuel d'émissions, de mesures. Ils vont faire une campagne de mesures et nous seront destinataires de ces résultats. Il faut savoir quand même que là où est placée l'antenne, dans le Herrenwald, elle couvre la partie de l'autoroute vers Vendenheim et la partie de l'autoroute vers Brumath, donc au niveau des habitations il n'y a quasiment personne qui est dans le champ, sachant que la portée de ces antennes là est extrêmement limitée.

? demande si tout cela figure dans le contrat (azimuts, puissances...). Monsieur SCHAFF répond que cela n'y figure pas mais que cela figure sur les éléments techniques que nous avons par l'opérateur.

? répond que cela ne les engage pas. ? demande si l'on a des info sur les limites de responsabilités d'Orange qui apparaissent dans le contrat. Monsieur SCHAFF répond qu'il ne peut pas le dire, qu'il n'a pas étudié cela à fond. M ? répond que lorsqu'il en avait parlé il y a un an, en disant que les assureurs excluaient les risques électromagnétiques de la plupart des polices, ce qui a été confirmé notamment par le Parlement Européen, en avril 2009 dans un document officiel qui s'intitule « Préoccupations quand aux effets pour la santé des champs électromagnétiques ». Voici un extrait : Le parlement européen est vivement interpellé par le fait que les compagnies d'assurances tendent à exclure la couverture des risques liés aux champs électromagnétiques des polices de responsabilité civile, ce qui signifie à l'évidence que les assureurs européens font déjà jouer leur version du principe de précaution.

J'aurai apprécié qu'une municipalité qui est sensible au bien être de ces habitants inclue le même genre de considération dans ses contrats, et je vous l'avais suggéré il y a un an. Question. Vous parliez de mesure –si vous permettez que je continue- par qui seront-elles faites ? Les campagnes de mesures seront pour l'instant déclanchées par l'opérateur Orange et c'est lui qui commanditera le bureau d'études pour faire ces mesures. Monsieur ? dit que ça, ce n'est déjà pas bon. Il aurait mieux valu que vous prévoyiez un loyer plus important qui permette que vous-même financiez annuellement des mesures auprès d'organismes indépendants, parce que on sait - je le dis parce que ça a été confirmé par les tribunaux – on sait que les opérateurs peuvent jouer à distance sur les puissances des missions et avertir les Bureaux d'études qui le mandatent donc il y a toujours - je ne dis pas qu'ils

le font souvent- je dis que ça peut se faire et que donc il y a une suspicion et qu'il aurait mieux valu le faire nous-même.

Monsieur SCHAFF répond qu'il ne fait pas de procès d'intention ni un procès en sorcellerie à tel ou tel opérateur, ils sont suffisamment aujourd'hui encadrés par la réglementation et notamment par tout le côté... la médecine préventive dans ce domaine là est quand même claire. Pour l'instant, ils n'ont pas été retoqué ni les uns ni les autres quand au seuil des missions. Par conséquent moi je ne leur fais pas de procès d'intention et je fais confiance entièrement aux organismes qui sont chargés de faire la réglementation. Monsieur ? explique les a pratiqué et dit que c'est une erreur. Monsieur SCHAFF dit que c'est un point de vue qu'il ne partage pas mais que monsieur ? a le droit d'émettre. Monsieur ? dit que c'est un point de vue général. Peut-on être jugé partie ? Si vous acceptez que oui d'accord si vous partez du principe que l'on ne peut pas être jugé partie il faut dissocier totalement le contrôle et on sait qu'il y a le même problème pour d'autres activités tel que le bruit. Ce sont les commerçants qui paient les bureaux d'études dans certaines villes pour faire les mesures de bruit. Les organismes qui font les mesures ont tendance à pas avoir la main trop lourde parce que sinon... ça ne coûtait absolument rien à la collectivité de dissocier les 2 choses. Monsieur SCHAFF dit à monsieur Ehlenberger qu' il ne s'agit pas de discuter ce soir sur la validité des seuils et d'émissions, il est question ce soir de donner un accord ou non sur une antenne qui par ailleurs va être placée en un lieu où les risques sont finalement extrêmement limités, sachant toutefois, et ça je l'ai déjà dit lors de la dernière fois, et je l'ai répété en commission d'urbanisme, que les seuils aujourd'hui des missions en valeur sont tellement faibles qu'à une distance d'une dizaine de mètres ils sont quasiment imperceptibles. Et ça, je suis désolé, mais il y a des organismes qui sont pour cela qualifiés et je ne pense pas qu'ici nous sommes qualifiés pour ça, voilà. Je limite à la réglementation et les opérateurs également se limitent à la réglementation et se tiennent à la réglementation.

Monsieur SCHELL souhaite dire qu'en tant qu'adjoint chargé de la sécurité, il est normal qu'il se préoccupe des risques d'exposition de nos concitoyens au rayonnement électromagnétique ; maintenant, je constate que le lieu d'implantation est en plein milieu de la forêt du Herrenwald et qu'à moins de 2 km il n'y a pas un seul habitant et donc, bien que je sois un ami des sangliers, je ne vois pas en quoi cette antenne risque de leur nuire.

Monsieur Ehlenberger répond qu'il ne discutait pas des seuils contrairement à ce que Monsieur SCHAFF disait, car ce n'est pas le lieu, et à part moi, il n'y a pas grand monde qui connaît le dossier techniquement.

Monsieur SCHAFF répond qu'il pense qu'ils sont les seuls à connaître le dossier ou à en savoir un peu plus et cela dit, il ne voudrait pas ennuyer l'assemblée. Monsieur Ehlenberger répond que lui non plus. Il ne parlait pas des seuils, je parlais simplement d'un principe général de contrôle par rapport à des nuisances possibles. Donc, il le regrette. Monsieur Ehlenberger a une autre question. Je ne sais pas si Brumath est adhérente de l'Association des Maires de France ou pas ? Donc, un élément tout simple : il y a un guide des bonnes pratiques - qui ne vaut pas grand-chose de mon point de vue, parce qu'il est creux - qui a été mis au point entre les opérateurs et l'Association des Maires de France ; néanmoins ce document prévoit la faculté -et les opérateurs s'engagent à le faire- d'organiser des réunions publiques ou des informations publiques. Est-ce que c'est parce qu'il y a très peu de monde que finalement vous estimez que c'est pas la peine d'organiser une telle réunion ?

Monsieur SCHAFF répond que l'on en n'a pas parlé, et qu'on l'a même pas évoqué. S'il n'y a pas de demande, il ne voit pas pourquoi il irait au devant. Il dit que faire un débat technique sur cette affaire là, pour l'instant cela ne nous apporte pas grand-chose.

Monsieur Le Maire dit qu'il comprendrait la question de Monsieur Ehlenberger si l'on avait autorisé une implantation en plein centre ville ; là, on est vraiment en pleine forêt à l'autre bout du banc communal, beaucoup plus proche de Vendenheim que de Brumath à la limite, il ne voit pas où est le problème aujourd'hui.

M. SCHAFF dit que L'AMF est, par ailleurs, informée par les opérateurs des dispositions qui sont prises et ils ont tout le loisir donc de s'exprimer là-dessus.

M. EHLENBERGER dit que M. SCHAFF évoquait, si sa mémoire ne lui fait pas défaut, lorsqu'ils avaient abordé ce sujet là, que cette station pouvait également couvrir des secteurs futurs d'urbanisation et c'est ça ma préoccupation. Comme vous l'avez dit vous-même il n'y a rien qui empêchera orange d'étendre ses installations, y accueillir des tiers, il y aura éventuellement des tiers qui pourront s'y rajouter. Moi, je trouve simplement qu'on aurait pu - ça ne nous aurait rien coûté, que quelques lignes dans un contrat - on aurait pu être un tout petit peu plus attentif à la chose. Je tiens à le dire pour que la population de Brumath au travers de la presse et des comptes-rendus le sache : je pense que ce traitement est trop léger.

M. SCHELL précise qu'il ne peut pas y avoir de zone d'urbanisation future à cet endroit là puisque c'est une forêt protégée.

M. ELHENBERGER ajoute que l'on sait que les antennes de téléphonie mobile peuvent porter sur des rayons de, on va dire en zone urbaine, de l'ordre du kilomètre. Et moi, je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, au niveau du SCOTERS, on ne peut pas toucher à cette forêt, d'ailleurs on a eu des problèmes parce que la fédération des chasseurs voulait mettre leur ? à cet endroit là et n'ont pas eu d'autorisation car la forêt de Brumath au niveau du SCOTERS est classée... on ne peut pas y toucher. Donc l'urbanisation, je ne vois pas... on parle aujourd'hui de densification, de préserver le foncier quelque soit la nature de ce foncier, on ne va pas aller à 2 km ou 3 km ou même plus, là on est beaucoup plus loin encore à vol d'oiseau, pour urbaniser.

M. SCHAFF répond que dans le cadre du POS aujourd'hui de toute façon c'est impossible et dans le cadre du PLU futur, qui lui est prévu pour une douzaine, une quinzaine d'années, ce n'est pas prévu non plus. D'ici ces 15 années, une fois que le PLU sera arrivé à bout... Monsieur le Maire répond que de toute façon avec le SCOTERS ce n'est pas possible, on ne peut pas intervenir. M. SCHAFF dit que de toute façon ça ne vaut m[^]me pas le coup d'en débattre, ce ne sera jamais urbanisé à cet endroit là.

M ? demande quel était l'opérateur pour l'antenne du stade et M. SCHAFF répond que c'est toujours Orange et qu'on avait dit à l'époque qu'ils avaient demandé à d'autres opérateurs s'ils souhaitent mettre des émetteurs et la réponse était non.

M ? demande si elle est déjà en place et M. SCHAFF répond que non.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'implantation d'une station de radiotéléphonie mobile Orange dans la forêt du *Herrenwald* de Brumath,

accepte

la mise à disposition du terrain nécessaire à l'implantation d'un local technique

autorise

le Maire à signer le contrat de bail et tout document relatif à cette opération

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 4 VOIX CONTRE (Mme DUMONT-VONVILLE – M. EHLENBERGER – Mme OHMANN – M. DELAYE)

X – APPEL A PROJETS – 100 RENOVATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX AU NIVEAUX BBC EFFINERGIE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La Ville a fait réaliser par la société SOLARES BAUEN un audit énergétique simplifié de son patrimoine. 22 bâtiments de la Ville ont fait l'objet d'une visite, d'un diagnostic de la consommation d'énergie et de préconisations pour arriver à des économies d'énergie.

Lors de sa séance du 14 décembre dernier le Conseil Municipal a décidé de donner suite aux conclusions de cette étude en adoptant un plan d'action pluriannuel.

L'ensemble des travaux est estimé à 987 569 € HT avec un potentiel de 35 472 € d'économie annuel et 370,3 tonnes de CO2 non rejeté par an.

Depuis lors, la Région Alsace a décidé de lancer un appel à projets auprès des communes alsaciennes qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation de leurs bâtiments communaux. Il s'adresse à toutes typologies de bâtiments communaux existants. Ce dispositif qui s'inscrit dans le plan régional « Agir pour l'emploi » doit également favoriser la relance du secteur du bâtiment et la mutation nécessaire de ses métiers. Cet appel à projets vise la rénovation de 100 bâtiments communaux selon la norme BBC/effinergie.

L'objectif porte sur la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux qui devra être inférieure après rénovation de 40 % à la consommation conventionnelle de référence définie dans la RT2005 (Cprojet < Cref -40%).

La sélection des opérations se fera sur les critères suivants :

- l'atteinte du niveau de consommation requis,
- les moyens mis en œuvre pour atteindre le niveau de consommation requis,
- l'optimisation des coûts,
- la reproductibilité de l'opération,
- la composition des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- la typologie du bâtiment,
- le travail effectué pour réduire l'énergie grise du bâtiment, notamment la valorisation et l'utilisation de ressources locales.

Le dispositif comprendrait, pour chaque bâtiment retenu dans le cadre de cet appel à projets, quatre aides qui interviendraient aux stades successifs du projet de réhabilitation et qui pourraient être cumulées :

- **Aide au conseil**

La Région Alsace financera une prestation de **conseil** d'un bureau d'études pour une ou deux journées selon la taille du bâtiment auprès des communes. Ce conseil se fera en amont du lancement du concours par la commune pour la rénovation du bâtiment et permettra de faciliter la rédaction du cahier des charges pour le choix de l'architecte en incluant les critères de rénovation énergétique propre au niveau basse consommation. Cette mission sera assurée par un prestataire signataire de la charte Partenaire BBC-effinergie Alsace pour les bureaux d'études.

Cette mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sera prise en charge à 100%, dans la limite de 2 journées et avec un plafond de 650 € HT par jour.

Cette aide n'est pas subordonnée à la décision du jury de l'appel à projets.

• **Aides financières sur l'étude technique**

La Région Alsace et l'ADEME supporteront le coût des études à hauteur de 80 % plafonné à 4 000 € d'aide, ceci pour tous les porteurs de projets qui répondront au cahier des charges des études. Cette aide n'est pas subordonnée à la décision du jury de l'appel à projets.

• **Aides financières sur l'investissement pour les opérations sélectionnées**

1. L'aide régionale pour les travaux de rénovation est fixée à 20 000 € forfaitaire.

La Région Alsace se réserve la possibilité de déplafonner l'aide selon la nature exemplaire ou le volume du projet.

2. Une aide complémentaire attribuée dans le cadre de dispositifs européens (FEDER) fixée à 40% du montant total des lots isolation / ventilation / menuiseries extérieure / étanchéité à l'air / énergies renouvelables (hors photovoltaïque), présentant un surcoût induit par la norme BBC. Cette aide européenne est plafonnée à 30 000 €.

3. Enfin une aide forfaitaire complémentaire d'EDF pourra être versée à 50 projets lauréats. Cette aide s'élève à 20 000 €.

A noter l'obligation de faire 2 tests d'étanchéité à l'air sur chantier, le 1er en fin de clos couvert et le 2ème en fin de chantier, financés par la Région Alsace et l'ADEME à hauteur de 80%, plafonnée à 5 000 € pour les 2 tests.

Cet appel à projets vient en appui à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel voté par le Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre dernier et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Ville

en matière de limitation de la dépendance énergétique, de réduction de la pollution et de l'emploi d'énergies fossiles, et de maîtrise budgétaire.

Aussi, il vous est proposé d'inscrire la Ville de Brumath dans cette démarche et de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets de la Région Alsace pour les bâtiments suivants :

gymnase
bâtiment abritant la police municipale et la Croix Rouge
bâtiment de la Maison de l'enfance
ensemble SSB : logement du stade et club house.

L'audit énergétique simplifiée réalisée par Solares Bauen a permis d'estimer le coût des investissements à prévoir sur ces bâtiments (hors raccordement à la chaufferie centralisé bois) à 235 000 € (subventions non déduites) et les gains générés à 15 000 € en économie financière annuelle, 346 000 kwh en économie d'énergie annuelle et à 90 000 kg d'économie de CO2 annuelle. Enfin les certificats d'économie d'énergie sont estimés à 7 671 000 kwh cumac.

L'étude technique prévue dans le cadre de l'appel à projet permettra d'affiner ces estimations et constituera un outil d'aide à la décision en amont de l'engagement des travaux.

Ces bâtiments ont été sélectionnés du fait de leur forte consommation énergétique et des déperditions mis à jour lors de l'étude.

Discussion :

Monsieur SCHAFF demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Madame DUMONT VONVILLE demande si c'est bien du gymnase à côté du collège dont on parle et M. SCHAFF répond que oui. Madame Dumont souligne que lorsqu'il y aura le nouveau collège, le gymnase restera là. M. SCHAFF confirme. Il ajoute qu'il y a quelques notions qui sont peut-être un peu floues comme l'énergie grise etc... mais si pour vous c'est clair, je n'insisterai pas.

Monsieur SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

d'engager les études relatives à la rénovation au standard BBC/Effinergie des bâtiments communaux suivants : gymnase, bâtiments abritant la police municipale et la maison de l'enfance, ensemble SSB, et de déposer les dossiers correspondant dans le cadre de l'appel à projet 100 rénovations de bâtiments communaux aux niveaux BBC Effinergie

sollicite

les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional d'Alsace, de l'ADEME, d'EDF et du FEDER

autorise le Maire

à prendre les dispositions nécessaires pour la rénovation au standard BBC/Effinergie des 4 bâtiments communaux - gymnase, bâtiments abritant la police municipale et la maison de l'enfance, ensemble SSB, - dans le cadre de l'appel à projet régional 100 rénovations de bâtiments communaux aux niveaux BBC Effinergie, et à signer les pièces requises

Monsieur SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XI – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROMAINS A BRUMATH

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

A la sortie de Brumath en direction de Weitbruch, à droite de la rue des Romains, et en face de la rue Robert Schuman, une nouvelle voie dénommée rue des Iris, vient d'être aménagée récemment dans le cadre de la construction de nouveaux immeubles par la SEMATH.

Afin d'assurer la sécurité des riverains habitant cette rue et des cyclistes du quartier se rendant aux écoles, il convient à présent, d'aménager des trottoirs et des pistes cyclables, de part et d'autre de la rue des Romains sur le tronçon entre la rue Schuman et la rue Christine de Saxe.

S'agissant d'un premier aménagement, ces travaux relèvent de la compétence de la Ville de Brumath.

En outre, comme ces trottoirs et pistes cyclables rejoindront ceux déjà existants sur le tronçon entre l'Allée des Acacias et la rue Christine de Saxe, il serait judicieux de réaménager également ce tronçon qui est mal conçu et partiellement dégradé.

Par contre, ces travaux, sur une voirie existante, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes qui les a inscrit dans son programme pluriannuel.

Le coût prévisionnel des travaux, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, se chiffre à 100 000 € HT soit 119 600 € TTC pour la part incombant à la Ville de Brumath et 280 000 € HT soit 334 880 € TTC pour la part incombant à la Communauté de Communes.

Cette opération de travaux de voirie rue des Romains à Brumath, relevant simultanément de la compétence de la Ville de Brumath et de la Communauté de Communes, il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit dans son article 2-II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la Ville de Brumath confie à la Communauté de Communes l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs et pistes cyclables dans la rue des Romains à Brumath, dans les conditions fixées par la convention détaillée ci-après.

Discussion :

Monsieur JOST demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Madame Ohmann demande ce qu'on entend par le réaménagement du tronçon Allée des Acacias et rue Christine de Saxe. M. JOST explique que lorsqu'on sort de Brumath, direction Weitbruch, il s'agit d'aménager, en ce qui concerne la partie Ville de Brumath, une vraie piste cyclable, mais qui est commune aux piétons puisqu'on a pas l'emprise nécessaire, et de réhabiliter la partie qui actuellement

sert plutôt de stationnement que de piste cyclable entre l'Allée des Acacias et la rue Christine de Saxe. Donc il y a une part de réhabilitation et une part de création et c'est pour ça qu'il y a deux maîtrises d'ouvrages différentes sur le projet.

Madame Ohmann demande si lorsqu'on parle de réaménagement, on parle bien de la piste cyclable qui est déjà en place rue des Acacias. M. JOST répond que oui, pour la partie Communauté de Communes, pour l'existante, oui. Madame Ohmann demande si on envisage de la modifier. Monsieur le Maire répond que oui, que l'on va la mettre en site propre. Pour l'instant c'est une bande qui est une partie de trottoir avec des lampadaires au milieu, on va décaler les lampadaires, on va faire une vraie piste cyclable, en site propre. Madame Ohmann ajoute qu'à ce niveau là, il y aussi le passage pour les piétons qui n'est vraiment pas pratique du tout. Monsieur le Maire dit que l'on va revoir tout ça. M. JOST ajoute que c'est la Commission de la Voirie qui se chargera de ce travail et on se verra d'ici peu pour parler de ce projet. Madame Ohmann demande si sera fait en envisageant une sécurisation dans le même principe qui existe actuellement Avenue de Strasbourg pour éviter le parking des voitures. M. JOST explique que oui. C'est une séparation matérielle entre la chaussée, le cycliste et le piéton. Du moins pour la partie réhabilitation. Et sur la partie création, piétons et cyclistes sont mélangés. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura plus de stationnement de voitures sur les trottoirs comme c'est le cas aujourd'hui. Monsieur JOST ajoute que aujourd'hui cette simili piste cyclable est occupée par les voitures. Elle n'est plus matérialisée. En même temps, on refera la chaussée, le Conseil Général referra l'ensemble de la chaussée ce qui permettra d'avoir une sortie de ville propre.

Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Après avoir pris connaissance du texte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de voirie rue des Romains à Brumath,

après en avoir délibéré,

accepte

de confier à la Communauté de Communes de la Région de Brumath l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue des Romains à Brumath

approuve

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de voirie rue des Romains à Brumath, ci-annexée

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de voirie rue des Romains à Brumath ainsi que tous les documents en résultant

s'engage

à rembourser à la Communauté de communes, le montant des travaux lui incombant au vu d'un décompte définitif établi après réception des travaux.

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR POSE DE TROIS POTEAUX D'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Dans le cadre des travaux relatifs au maintien de la défense incendie de la commune, il est prévu cette année une intervention sur les équipements suivants :

déplacement du poteau d'incendie situé sur l'emprise des immeubles à démolir par la SIBAR
rue Charles Diemer,
remplacement du poteau d'incendie défectueux situé à l'angle des rues Raymond Poincaré et
Jacques Kablé,
remplacement du poteau d'incendie défectueux situé à l'angle des rues Alexandre Millerand
et les Jardins de la Grafenbourg.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 27.394,38 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général à raison de 20 % du montant des fournitures.

Discussion :

Monsieur JOST demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

M. DELAYE remarque que normalement, la compétence de défense incendie relève du Conseil Général ; en tout cas se posait la question. Il s'interroge sur la raison pour laquelle c'est à la Commune de contribuer à hauteur de 80 % des poteaux d'une compétence dont on pensait qu'elle relevait du Conseil Général. M. JOST dit que cette compétence relève de la Police du Maire.

Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'opération d'intervention sur trois poteaux d'incendie

sollicite

les subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XIII – ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Dans le cadre de la réserve foncière constituée pour le futur aménagement du plan d'eau, Madame WEIL Marguerite née GOETZ est disposée à céder à la Ville la parcelle cadastrée 140 section AD d'une contenance de 13,66 ares au prix de 350 € de l'are.

Par ailleurs, Madame WEIL Marguerite a proposé à la Ville de Brumath d'acquérir la parcelle cadastrée n° 163 section AB *Sandgarten* d'une contenance de 13,80 ares, au prix de 610 € de l'are. Cette acquisition permet à la Ville de constituer une réserve foncière dans un secteur contraint et de disposer du foncier pour un futur aménagement récréatif le long de la Zorn.

Discussion :

Monsieur JOST demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

M. JOST ajoute que ce terrain Sandgarten accueillera aussi un réseau d'assainissement.

M. SCHAFF ajoute que c'est tout à fait intéressant d'acquérir ce terrain car on peut voir à côté, sur la photo, il y a un espace vert, qui, dans le cadre du PLU nous intéresse en terme d'espaces verts et espaces de respiration. Donc si on peut acquérir ce terrain là, c'est tout à fait excellent.

Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD, n° 140 d'une contenance de 13 a 66 appartenant à Madame WEIL Marguerite née GOETZ, 3 rue des Juifs à 67170 Brumath au prix de 350 € de l'are

approuve

l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, n° 163 d'une contenance de 13 a 80 appartenant à Madame WEIL Marguerite née GOETZ, 3 rue des Juifs à 67170 Brumath au prix de 610 € de l'are

autorise

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Monsieur JOST soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 4 ABSTENTIONS (Mme DUMONT-VONVILLE – M. EHLENBERGER – Mme OHMANN – M. DELAYE)

XIV – TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE - INSTAURATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'Article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à chaque Conseil Municipal d'instaurer par délibération une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance.

La plupart des communes ont instauré cette taxe dès les années 70. Brumath est l'une des rares villes du Bas-Rhin à ne pas l'avoir fait.

La taxe est due par les consommateurs fiscaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie et de ses dépendances. Elle est assise sur 80 % du montant HT des factures pour la puissance souscrite inférieure à 36 KVA et sur 30 % du montant HT dès lors que la puissance souscrite se situe entre 30 KVA et 250 KVA. Tous les consommateurs, particuliers comme entreprises, sont soumis à cette taxe.

Sont exclus de la taxe, les bénéficiaires du tarif de Première Nécessité (faible revenu, abonné < à 9 KVA).

La taxe est recouvrée par le gestionnaire de réseau ainsi que les fournisseurs d'électricité (ES, GDF, POWEO, ...).

Le taux de cette taxe est au maximum de 8 %.

Pour Brumath, l'instauration de la taxe d'électricité répond à trois objectifs :

Participer à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement par la réduction de la consommation d'énergie lorsque celle-ci est taxée.

Faire face aux charges induites par l'urbanisation et la mise à la charge de la Ville des travaux d'extension nécessaire lors de la délivrance d'un permis de construire selon l'Article 18 de la Loi N° 2000-108 du 10-02-2000 (60 % des coûts d'extension du réseau sont à financer par la collectivité).

Apporter des fonds au budget communal pour le financement des projets liés aux mesures d'économie d'énergie et le développement durable.

Il est proposé d'instaurer la taxe communale sur l'électricité au taux réduit de 4 %.

Discussion :

Monsieur SCHELL demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

M. SCHELL ajoute qu'il s'agit surtout de lancer un signal fort à nos concitoyens pour les sensibiliser aux économies d'énergie puisque, malheureusement, ce n'est que par l'aspect financier direct que le consommateur va infléchir son comportement. Les recettes sont destinées, on l'a vu, essentiellement aux mesures d'économie d'énergie ; le but étant d'initier un cycle vertueux en matière de développement durable. Les recettes escomptées sont de l'ordre de 100 kilos euros par an qui proviennent tant des particuliers que des entreprises. Pour les particuliers, le coût s'élèvera en moyenne à moins de 2 euros par mois et par habitant. Voilà en gros les éléments qu'il était important de vous fournir.

M. Ehlenberger dit que, en tant que fervent défenseur des questions écologiques, ce n'est pas la question même de la taxe sur l'énergie qui le choque que une fois de plus de constater qu'il y a des tarifs qui sont dégressifs. C'est-à-dire que plus on consomme, moins la taxe est importante. Donc, l'un dans l'autre on fait à nouveau, comme dans pleins d'autres domaines, peser la charge sur les ménages. Est-ce que le mode de calcul dégressif est imposé par la loi ? M. SCHELL répond que le mode de calcul dégressif est imposé effectivement par la loi, puisque le législateur à l'époque ne voulait pas pénaliser les industries consommatrices d'électricité, ce qui est relativement compréhensible. Nous ce qui nous intéresse c'est notamment faire comprendre à nos concitoyens, on l'a déjà fait dans le Brumath contact où on a donné un certain nombre de pistes pour que les gens puissent faire des économies d'énergie qui peuvent se monter facilement à 25 % de leur facture d'électricité pour peut qu'ils se donnent un peu la peine de s'en occuper ; vous constaterez comme moi que régulièrement un certain nombre de commerces, de plus ou moins grande surface, éclairent leur locaux toute la nuit, je dirai pour les corbeaux... il est évident que là aussi il y a des gisements d'économie à réaliser, moins de consommation d'électrique et, utilisés sur notre territoire communal, ça participera à l'effort que nous devons tous collectivement faire pour éviter, justement, de gaspiller les ressources.

Madame BIEBER demande s'il est possible de préciser s'il s'agit des bâtiments publics qui sont exclus de ce calcul. M. SCHELL dit que les bâtiments publics ne sont pas exclus mais tout l'éclairage de la voirie. Voirie et dépendances signifie aussi bien les lampadaires que l'éclairage du Jardin du Tilleul. Madame BIEBER précise que la taxation vient alors bien sûr sanctionner la surconsommation du ménage. La question est la suivante : comment prend-on en compte la remarque qui peut nous être faite quant à couper l'électricité à 23 heures, qu'il n'y a plus d'éclairage public... ce genre d'interrogations là qui peuvent être la conséquence.

M. le Maire répond qu'il y a un gros problème parce que à une certaine époque, sur Brumath, nous avons mis en place le système de un lampadaire sur deux allumé. Les gens ont demandé qu'on rétablisse pour des questions de sécurité. Et dès qu'il y a dans un quartier des rues qui sont très légèrement éclairées pour x raisons, il y a pleins de coup de fil qui arrivent en disant « mais attendez vous faites le jeu d'un certains nombre de personnes qui en profitent pour visiter nos habitations et ainsi de suite. Donc, ça a été rétabli à l'époque. Alors bien sûr, il y a une consommation, une surconsommation, que nous essayons de minimiser en mettant en place aujourd'hui aussi des ampoules basse consommation. Donc, d'un côté on sait bien que l'éclairage public est consommateur aussi et d'un autre côté, il y a aussi la sécurité des gens.

M. SCHAFF dit que, au niveau de la sécurité, on est pas obligé d'avoir les deux lampes qui brûlent toute la nuit. C'est-à-dire qu'à partir d'une certaine heure de la nuit, je sais pas moi, que ce soit minuit ou une heure du matin, il y a quand même plus des tonnes de personnes qui se promènent et donc par conséquent, on pourrait se contenter, et je dis bien pendant une plage restreinte, d'une lampe sur deux. De toute façon, c'est à étudier et ce n'est pas là qu'on va le faire.

M. JOST répond à son collègue adjoint et à toutes les personnes autour de la table, qu'il y a une jurisprudence au niveau des compagnies d'assurance qui dit que si accident il y a en ville, la compagnie d'assurance peut se retourner contre le Maire en disant que l'éclairage n'était pas continu et diffus et donc ne prenne pas le risque en charge. On ne peut plus allumer un lampadaire sur deux. On peut faire d'autres économies, il y a des études qui sont lancées et qui seront faites, mais pas un lampadaire sur deux.

M. ?dit que pourtant il y a des communes qui le font. Il cite Herrlisheim, par exemple, à 11 heures du soir ils coupent une lampe sur deux. M. JOST dit qu'ils le font à leurs risques et périls. Ici, nous avons quand même une voix très passante, d'autres rues qui sont très fréquentées donc je ne prendrai pas le risque.

M. SCHAFF dit qu'il ne faudrait pas traiter tout de la même façon. Les grandes rues passantes où il est nécessaire de maintenir un éclairage continu oui, mais les petites rues... il prend la sienne en référence où à partir d'une heure du matin, il n'y a pas 100 000 personnes qui se baladent là-dedans.

M. le Maire dit qu'il y a deux choses : on peut remplacer les ampoules par de la basse consommation et on fera des économies d'énergie tout en gardant la sécurité au niveau des axes, parce que changer tout le système électrique aussi, ça demande un investissement très très lourd sui, je ne sais pas si à la sortie on aura fait beaucoup d'économies. Donc, je préférerais à la limite garder le système que nous avons aujourd'hui, et remplacer là où c'est possible par des ampoules basse consommation. Je crois qu'on sera gagnant dans l'affaire, plutôt que de commencer à couper. On sait très bien, grâce aux rapports de gendarmerie que les visites cambriolages la nuit se font plutôt entre minuit et 5 heures du matin et pas avant. Donc, il y a d'autres phénomènes qui rentrent en ligne de compte.

Madame ? demande s'il ne serait pas possible d'envisager au lieu de remplacer les ampoules et de mettre des ampoules économie d'énergie de remplacer systématiquement les lampadaires. Il y a probablement une génération de lampadaires qui est beaucoup plus économe, voire même peut-être comme il existe, solaire.

M. le Maire répond que c'est fait à chaque fois qu'il y a restructuration d'une rue. On parlait tout à l'heure de la route des Romains, les lampadaires vont disparaître, ceux qui sont actuellement vont être remplacés par des lampadaires à led, nouvelle génération. Donc, chaque fois qu'on refait une rue on le fait, mais on ne peut pas faire tout d'un coup ce n'est pas possible.

M. HUSSER ajoute que quand même, vis-à-vis de nos concitoyens il y aura lieu de montrer un signe fort de sorte que nous aussi au niveau de la Commune on étudie toutes les pistes possibles pour économiser l'électricité publique.

M. le Maire précise que ce la fait plusieurs points que l'on aborde sur l'économie d'énergie et que l'économie d'énergie, ce n'est pas seulement l'électricité, mais c'est un ensemble : on parle de chaufferie bois, on parle d'investissements, d'études que nous faisons, que nous voulons réaliser. Les équipements publics pour perte d'énergie et ainsi de suite. Il croit que l'on montre un signe fort dans ce sens là.

M. DELAYE trouve que l'environnement a bon dos, on l'a vu pour la taxe carbone et on le voit pour la taxe sur l'électricité, personnellement il n'est pas pour revenir à la bougie et au puits d'eau. Il est pour

l'électricité et il est pour l'eau courante. Proudon disait au siècle dernier que si ils étaient capables de nous faire payer l'air qu'on respire, il nous ferait payer l'air qu'on respire. Là, maintenant, on va nous faire payer l'électricité. Il constate que c'est maintenant le deuxième Conseil Municipal consécutif dans lequel on assiste à la création d'une nouvelle taxe

M. SCHELL dit que c'est seulement dans son imagination. Il se permet de rappeler que, contrairement à ses affirmations, il n'y a pas eu de création de taxe lors du dernier Conseil Municipal, c'est une prestation de services et on en a parlé très longuement récemment. Cette prestation est très simple : on a deux possibilités soit on fait appel au CG qui nous offre la possibilité de faire baisser cette prestation de service moyennant 1.5 euros par habitant, ce qui est une possibilité ; soit la deuxième possibilité, ce qui n'est toujours pas une taxe, qui est celle de faire ça en régie et d'engager du personnel pour s'occuper du traitement des permis de construire, sachant que le coût serait à peu près 4 fois le coût du CG. Alors M. SCHELL maintient et répète qu'il n'y a pas eu de création de taxe mais le paiement d'une prestation, ce qui n'est pas du tout pareil.

M. DELAYE poursuit en disant qu'ici, il s'agit bien de la création d'une taxe et il comprend que la Municipalité viennoise cherche à faire face au désengagement de l'Etat.

M. le Maire demande si on ne peut pas vivre sans l'Etat. Est-ce qu'on ne peut pas faire notre politique, nous, sans l'Etat ? Pourquoi faut-il toujours tout ramener à l'Etat ? A chaque Conseil Municipal on a la même rengaine. Ici, on a une politique locale, on est là pour travailler pour Brumathois n'est pas sous la tutelle de l'Etat, on est capable de prendre nos décisions et nos responsabilités nous-mêmes. M. DELAYE ajoute que oui, en faisant payer les Brumathois.

M. le Maire répond que l'on n'ajoute pas des taxes pour ajouter des taxes. M. DELAYE dit qu'il dit justement le contraire ; que c'est pour faire face à la politique de désengagement de l'Etat que, et il le dit et il le répète, comme à chaque fois qu'il y aura la création d'une nouvelle taxe et chaque fois qu'il y aura la création ou une augmentation des impôts il le répètera, c'est précisément en raison de cette politique de l'Etat qui asphyxie la Commune de Brumath que la commune est obligée de se retourner vers sa population pour la faire payer. Donc, on en est au deuxième Conseil Municipal successif, il demande qu'on lui laisse la permission de penser que c'est une taxe, il espère qu'au courant des 7 Conseils Municipaux de l'année, il ne va pas assister à 7 créations de nouvelles taxes. Et il reviendra 7 fois 77 fois, jusqu'à ce que l'Etat donne aux communes les moyens financiers d'exercer ses compétences. M. DELAYE propose d'aller tous ensemble à l'Assemblée Nationale et au Sénat, demander aux députés et aux Sénateurs qu'ils donnent aux communes de tout le pays les moyens financiers d'exercer leurs compétences. Madame ? dit qu'elle ne partage pas du tout cette idée là. Elle précise qu'elle est partisane de la libre administration des collectivités locales et elle n'a pas envie d'être sous la tutelle de l'Etat. M. DELAYE précise que ce n'est pas une tutelle et qu'il s'agit de donner les moyens financiers à la Commune ; mais Madame ? dit que c'est une tutelle financière. M. DELAYE dit que si les dotations financières augmentent, ce n'est pas une tutelle financière. Il veut savoir, sur les 100 kilos euros que va rapporter cette taxe, combien vont être payés par les ménages et combien par les entreprises.

M. SCHELL répond que, à priori, 60 % vont être payés par les entreprises et 40 % par les ménages. Pour conclure, le but de l'instauration de cette taxe, il croit qu'il est très facile d'afficher une fibre écologique mais moins évident d'aller au bout de ces convictions en votant des décisions peu populaires et c'est la décision que nous comptons prendre car cet argent sera intégralement utilisé dans le cycle vertueux que nous entendons mettre en place au niveau du développement durable.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,*

VU les Articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et R 2333-5 à R 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

décide

d'instaurer la taxe sur l'électricité

fixe

le taux de la taxe à 4 %

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 4 VOIX CONTRE (Mme DUMONT-VONVILLE – M. EHLENBERGER – Mme OHMANN – M. DELAYE)

XV – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Monsieur le Trésorier Principal a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Discussion :

M. SCHELL ajoute que pour l'année 2008, il s'agit d'un montant de 10.87 euros HT qui correspond à des oublis sur un certain nombre de factures mais qui sont des sommes inférieures au seuil des poursuites qui sont de 4.60 euros HT ; 4.04 euros HT et 2.23 euros HT pour des gens qui ont déménagés.

Le deuxième montant est de 194.35 euros HT pour le 2^{ème} semestre 2007. Cela correspond à l'eau et l'assainissement. Ce sont des Brumathois qui sont allés sous d'autres ciels et que le percepteur n'arrive pas à retrouver.

Monsieur SCHELL demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'admission en non-valeur de redevances « eau »

pour l'année 2008 d'un montant HT de 10,87 € soit 11,46 € TTC
pour le 2^{ème} semestre 2007 d'un montant HT de 194,35 soit 205,05 TTC.

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XVI – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de compléter la liste des postes existants au sein de la collectivité pour l'année 2010, il conviendrait de créer plusieurs postes.

Discussion :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

Monsieur Le Maire procède à la lecture du projet de délibération

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

crée

les postes à temps complet à compter du 1^{er} février 2010 :

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 brigadier-chef principal
- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XVII – ACQUISITION DU TRIBUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La réorganisation du Ministère de la Justice et l'adoption de la nouvelle carte judiciaire a entraîné la fermeture du Tribunal d'Instance de Brumath.

Même si la Municipalité a, à maintes reprises, marqué son opposition à cette fermeture, celle-ci est maintenant irrévocable et l'État a mis le bâtiment en vente.

Les Services du Domaine du Bas-Rhin sont chargés de cette cession. Le terrain d'assiette est de 738 m² et le bâtiment a deux niveaux de superficie utile totale de 560 m², plus 60 m² de sous-sol, ainsi que 373 m² de combles aménageables.

Par courrier daté du 23 novembre 2009, la Ville de Brumath a été informé de son droit de priorité et de la valeur estimée du bien qui s'élève à 650 000 euros.

Du fait de sa situation, à proximité de l'Hôtel de Ville, il est indispensable que la Ville se porte acquéreuse de l'immeuble.

Sa destination pourra être « La Maison de La Communauté de Communes de la Région de Brumath ».

L'hypothèse a été évoquée à maintes reprises dans diverses instances de la CCRB et fera l'objet d'un débat au prochain Conseil de Communauté. L'idéal aurait été que la Communauté de Communes achète directement le bâtiment.

Cependant, vérification faite par France Domaines, il apparaît que n'ayant pas délégué son droit de priorité, la Ville de Brumath peut seule, juridiquement, acheter l'ancien Tribunal aux conditions discutées avec France Domaines.

Pour que la CCRB puisse acquérir directement le Tribunal, il faudrait que la Ville renonce à son droit de priorité, l'immeuble serait alors mis en vente par appel d'offres. L'opération prendrait alors au minimum 6 mois et le prix de vente serait au moins celui estimé par France Domaine, avec "le risque" (minime) que la vente échappe à la CCRB.

Une fois propriétaire, la Ville et la CCRB pourront librement convenir des modalités de mise à disposition.

Afin de ne pas laisser passer le droit de priorité et d'entrer en possession le plus tôt possible, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition du bâtiment de l'ancien Tribunal d'Instance de Brumath.

La valeur du bien, après négociation, a été ramenée à 550 000 euros.

L'acte de vente sera passé sous forme administrative, soit sans frais pour la Ville.

Discussion :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

M. le Maire constate quelques infiltrations au niveau de la toiture.

M. ELHENBERGER constate, en tant que contribuable, que l'Etat n'est pas un très bon gestionnaire car il va vendre un bien pour 550 000 euros et que cela va lui coûter beaucoup plus pour faire des nouveaux locaux à Haguenau. Notre groupe n'est pas favorable à ce qui s'est passé et nous avons essayé de résister à cela. Nous allons voter pour le rachat par la Mairie, par la Municipalité de Brumath, de ce bâtiment sans avoir un quelconque avis sur la destination de ce bien mais ce qui nous paraît important c'est qu'il reste dans le domaine public. Il note qu'il y aura d'autres endroits ou d'autres moments pour parler de la destination de ce bien.

M. DELAYE remarque qu'il est noté que la Commune de Brumath n'a pas délégué son droit à la priorité à la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle c'est elle qui est amenée à racheter le Tribunal. La Commune envisage-t-elle de conserver son droit de priorité et de ne pas le déléguer à la Communauté de Communes.

M. le Maire répond qu'il ne faudrait pas le déléguer à la Communauté de Communes, ou sinon, le bâtiment risque de partir sous d'autres cieux. Aujourd'hui nous avons négocié le bâtiment à 550 000 euros alors qu'il était à 650 000 euros. Demain si nous déléguons le droit de priorité à la Communauté de Communes, France Domaines l'affichera et cela partira sous une adjudication publique avec une mise à prix de 650 000 euros.

M. DELAYE se félicite que la Communauté de Brumath ai conservé son droit de priorité et il espère qu'elle le conservera car c'est important.

M. le Maire ajoute que c'est ensuite le Conseil Municipal qui décidera ensuite si elle conserve ce bâtiment dans le patrimoine communal ou si elle le revend à la Communauté de Commune pour en faire le siège de la Communauté de Communes par exemple. En sachant que cela peut se faire par acte administratif et donc il n'y a pas de frais d'un côté comme de l'autre ce qui est intéressant également.

Monsieur Le Maire procède à la lecture du projet de délibération
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

décide

d'acquiescer le bâtiment de l'Ancien Tribunal d'Instance de Brumath au prix de 550 000 euros

autorise

le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

dit

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE

XVIII – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Comme on nous l'avait annoncé, l'année 2009 fut une année de crise majeure pour l'économie, pour l'emploi et pour le pouvoir d'achat des ménages. Tous nos concitoyens ont pu, de près ou de loin, en sentir les effets.

Les perspectives pour 2010, quoique plus optimistes avec une prévision de croissance de l'ordre de 1,4 %, ne permettront pas d'endiguer la hausse du chômage mais uniquement de freiner sa progression.

Le pouvoir d'achat, selon l'INSEE, devrait ralentir au premier trimestre 2010.

De son côté, le gouvernement table sur un déficit public de l'ordre de 8,2 % du PIB, très au-delà des critères de Maastricht.

Localement, les élus locaux sont confrontés quotidiennement à l'inquiétude de nos concitoyens et des entrepreneurs. Heureusement, nous n'avons pas déploré de fermeture totale d'entreprise. Mais le taux de chômage en Alsace a globalement fortement progressé pour atteindre 8,4 % au 2ème trimestre contre 6,4 % un an avant.

Les **efforts en matière d'investissement de la Ville** ont permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés dans le cadre du plan de relance, à savoir, dépasser le montant moyen annuel des investissements de 2004 à 2007 et ainsi contribuer à soutenir l'économie de proximité.

Dans ce contexte de crise, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, nous interpellent pour l'avenir.

Se pose notamment la question du lien entre les entreprises et le territoire ou encore la part des dotations dans notre budget.

La première simulation fournie nous laisse entrevoir des recettes prévisionnelles potentiellement supérieures à celles de 2009, ce qui veut dire que notre Ville générerait plus de contributions fiscales après la réforme qu'avant (du moins pour le « couple local » commune et intercommunalité). Cela a deux conséquences :

Nous serons écrêter en 2010, le surplus de recette allant dans le fonds national de garantie.
Nous n'aurons pas de dotation complémentaire au titre de la TP, ce qui nous rend moins dépendant de l'État.

Rappelons par ailleurs, qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, la Ville garde ses pouvoirs de décision et de vote des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti) **et à partir de 2011 sur le taux de la CFE (cotisation foncière des Entreprises)**

Enfin, la loi nous garantit des recettes de « taxe professionnelle » identiques en 2010 à celles perçues en 2009.

Les simulations pour 2011 seront disponibles qu'au deuxième semestre de cette année.

Dans ce contexte d'incertitudes à plusieurs titres, **je vous propose un budget dans la continuité des projets engagés et toujours plus orienté vers l'optimisation de nos frais de fonctionnement.**

Je citerais les principaux chantiers en cours ou à venir :

les archives municipales et communautaires dont le chantier a débuté
la Cour du Château avec les locaux associatifs et la Médiathèque que nous réalisons pour le compte de la CCRB
la restauration – extension de l'Hôtel de Ville
de nombreux travaux sur les bâtiments, notamment de mise aux normes et d'économie d'énergie
le lancement du projet de chaufferie collective bois avec réseau de chaleur pour l'ensemble Hôtel de Ville - Tribunal – Cour du Château
plusieurs projets de circulation douce en ville (rue des Romains) ou vers le stade et le plan d'eau
l'agrandissement du parking à la gare de Brumath
etc

Je voudrais faire un aparté sur le service de l'eau potable.

Chaque année, des améliorations sont apportées à nos réseaux. Cependant, afin de sécuriser l'approvisionnement et de garantir la qualité de la ressource, nous aurons besoin d'investir plus fortement dans les trois années à venir :

créer un nouveau puits et sécuriser un ancien
repandre des conduites lors de travaux de voirie
redonner une cure de jeunesse au réservoir.

Un programme pluriannuel sera arrêté et nous devons sûrement faire appel à l'emprunt.

Je rappelle que, de leur côté, le SIVU et la CCRB portent des opérations d'équipement au profit de notre cité tels que des renforcements de réseaux, des aménagements de voirie et des travaux de rénovation dans les écoles.

De son côté, la SEMATH va démarrer la démolition et la reconstruction de logements sociaux rue Diemer. Autant d'actions qui profitent au dynamisme de la ville.

Ce rapide tableau pour indiquer l'engagement fait par notre collectivité en matière d'investissement dont profiteront les entreprises et l'économie alsacienne.

Ces projets et ces investissements voulus et portés par les élus Brumathois ne sont pas disproportionnés et superflus. Ils s'inscrivent dans une logique de développement maîtrisée et attendue par nos concitoyens.

((Pour financer l'ensemble de ces projets, ainsi que les coûts de fonctionnement, il y a lieu de s'attarder sur les principaux postes de recette dont nous disposons :

je vous propose de **ne pas toucher aux taux des 3 taxes locales plus taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) la TP étant supprimé il n'y a plus de taux à voter.** La fiscalité qui, comparé à des villes de taille similaire dans le département, (et cela même en additionnant les taux communaux et intercommunaux) est souvent largement inférieur de plus de 5 points pour la taxe d'habitation par exemple.

faire appel à l'emprunt de façon raisonnable et limité (aucun emprunt réalisé depuis 2007)
revoir légèrement à la hausse la redevance eau qui n'a pas été réévaluée depuis 2002 (hors taxe de l'Agence Rhin Meuse) malgré le renchérissement du coût de production et de distribution

l'instauration de la taxe d'électricité dont nous avons débattu

la recherche de subventions autant que possible ! Le contrat de territoire nous donne quelques assurances dans ce domaine !

Enfin, nous continuerons nos efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement tout en assurant un service de qualité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment important dans la vie de notre assemblée. J'espère que les grands principes qui guident l'action de la Municipalité seront compris par tous car nous œuvrons dans l'intérêt des Brumathois quelque soit leur sensibilité.))

Monsieur Le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

M. DELAYE dit que quand il a reçu le document de préparation du Conseil Municipal, et notamment le point 18 par rapport à ce qui avait été indiqué l'an passé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, où vous aviez mis par écrit l'ensemble des orientations que vous souhaitiez donner à la Commune, on c'était interrogé au sein du groupe car on se demandait les raisons pour lesquelles ces éléments que vous venez de dire à l'oral n'était pas mis par écrit. Notre première question est de se demander si l'absence de visibilité budgétaire que vous auriez pu avoir pour 2010 vous conduisait à ne pas le mettre par écrit. Vous avez donné un certain nombre d'indications oralement ; d'un côté on en retient que pour 2010 il y aura une certaine stabilité, il n'y aura pas de bouleversements, mais d'un autre côté, vous avez quand même insisté à plusieurs reprises sur le caractère d'incertitude dans lequel va s'inscrire la politique budgétaire de la Commune, peut-être pas pour 2010 mais pour les années à venir. Et même si vous indiquez que les modalités nouvelles d'imposition des entreprises vont conduire à augmenter les ressources de la Commune. Sur la même situation, il n'en demeure pas moins que les projections sur plusieurs années restent incertaines. Hors, un certain nombre de projets qui sont lancés par la Commune s'inscrivent justement dans la durée donc la question qui se pose est la suivante : est-ce que sur le moyen terme nous aurons les moyens de financer les projets d'investissements dont nous avons débattu à plusieurs reprises au sein du Conseil Municipal. Ce sont ici, après vous avoir entendu, les quelques réflexions que nous inspire votre exposé.

M. le Maire rappelle que l'on ne touche pas aux taxes, nous avons avec la réforme les mêmes moyens, nous ne sommes pas perdants. En ce qui concerne le long terme, je pense que nos parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, sont des élus. Beaucoup sont maires. Ils n'ont intérêt à ce que les communes et les collectivités locales n'aient plus les moyens, demain, de faire tourner l'économie locale. Puisque les premiers à faire tourner l'économie locale, se sont les communes à travers leur projets. Donc je ne pense pas que nos sénateurs et nos députés soient assez fous pour mettre en place des moyens qui demain ne permettront plus aux collectivités de survivre. L'année dernière tout le monde a tiré à boulets rouges sur cette réforme en disant c'est la fin

de nos collectivités, aujourd'hui on voit que l'on a plus de moyens qu'auparavant donc laissons faire les gens qui ont cette responsabilité en se disant que ce sont des gens censés également qui savent où ils veulent aller.

M. ELHENBERGER dit que ce qui l'intéressera, mais ce sera lors de la présentation du budget, c'est la question sociale. Lors d'une tribune pas si vieille que ça, lui semble-t-il, on avait insisté sur la nécessité pour la Ville de tenir compte de la crise. Il pense aux ménages les plus modestes, ils ont une petite taxe par-ci, ils ont des impôts, qui malgré le fait que le taux n'évolue pas énormément mais au total la facture augmente. Il est curieux de voir en quoi on proposera de donner des signes d'allègement de charges. J'ai lu récemment, par exemple dans Bas-Rhin, que le Bassin de Brumath avec celui de Truchtersheim est celui où les gens qui sont locataires sont ceux qui sont le plus surendettés en proportion, plus de 30 % de nos ménages qui sont allocataires de diverses aides au logement sont surendettés. Il pense particulièrement à ces gens là, avec des tarifs publics qui ne sont pas à la baisse, avec des taxes qui ne sont pas à la baisse ; quels sont concrètement les signaux que vous pourrez leur donner qui se traduiront dans le budget ?

M. le Maire répond que le débat sur le surendettement est un débat qu'on peut avoir un jour dans cette assemblée mais reste méfiant. Il prend l'exemple de cette expérience lors de la restauration rue Charles Diemer, en son temps, où nous avons permis à des gens dans des logements sociaux d'avoir un chauffage centralisé, des sanitaires rénovés, et d'avoir un logement rénové. Quand nous sommes allés les voir afin de leur expliquer qu'il fallait un peu contribuer, certains on dit qu'ils ne pouvaient pas. On peut l'accepter, mais pas quand on voit que dans la même famille, dans le même appartement, il y a deux téléviseurs, deux magnétoscopes, dans la cour une BMW, même d'occasion. Comment se situer par rapport à cela ? Un calcul a été fait. Mais, par rapport à ces gens là, les priorités ne sont pas les mêmes. Alors est-ce à la collectivité de prendre en charge cette façon de gérer son budget ou pas ? Dans ces familles là, aujourd'hui, tout le monde a son portable, mais il faut pouvoir gérer et payer après. Il ne faut pas tout demander à la collectivité et ne pas vouloir faire d'effort. Voilà où se situe la question. Donc il faut faire très attention à cela. C'est comme les gens qui demandent qu'on leur mette des logements à disposition qu'ils peuvent acheter pas cher et ensuite les revendent et font la culbute et encaissent au frais du contribuable. Où se trouve le juste milieu ? C'est vrai qu'on peut avoir une attitude très sociale et dire que la collectivité peut prendre en charge ; mais d'un autre côté, c'est les impôts. C'est le système des vases communicants, il faut bien que quelqu'un paye. Si on demande à la Municipalité de prendre en charge certaines personnes, il faut bien que les autres acceptent de payer. C'est pas toujours le cas lorsque il y a des taxes supplémentaires.

M. SCHELL ajoute que, effectivement, nous avons instauré une taxe d'électricité, et il rappelle à l'assemblée que les bénéficiaires du tarif de première nécessité, c'est-à-dire nos concitoyens les plus pauvres, ne paieront aucun centime de plus sur leur consommation électrique, c'est un premier point. Et deuxièmement, en ce qui concerne l'affichage, ce sera la deuxième année successive que la Ville de Brumath ne touchera pas ses taux. Les bases augmentent. Mais dans le secteur, citez moi une commune qui n'a pas augmenté ces taux ces deux dernières années. Il y a un moment où on peut aussi faire de la démagogie et diminuer les taux. Mais on a un budget, il s'élève à un certain montant. Avec il faut essayer d'optimiser ce budget afin de satisfaire le plus grand nombre, on peut aussi demain, supprimer les impôts locaux ; mais il est clair qu'à partir de ce moment là, il y a un certains nombre de services que nous rendons à la population au jour d'aujourd'hui que nous ne pourrons plus rendre. Il n'est pas persuadé que de diminuer systématiquement ou de faire une politique d'affichage relativement démagogique en disant que nous n'augmentons pas les taux, nous allons baisser... il y a un moment où il y a un seul payeur et c'est toujours le même. C'est celui assis autour de cette table, car nous payons tous des impôts. Et si l'Etat nous donne plus d'argent et bien au final, ceux qui contribuent sont toujours les mêmes. Quelque soit le système par lequel on vient et quelque soit celui qui donne. Au final, l'argent vient toujours de la m^{me} poche. Nous avons fait le choix d'une politique fiscale extrêmement modéré. Il n'y a pas d'exemple de collectivités de l'importance de la notre, autour de Brumath, qui n'ont pas augmenté les taux ni l'an dernier ni cette année. Sachant aussi que nous avons déjà à la base des taux qui sont largement inférieurs, de l'ordre de 30 % parfois, en ce qui se pratique dans d'autres communes. Donc si on peut montrer justement cet effort là, cela semble important. Sachant d'autre part que nos concitoyens ne semblent pas mal traités et n'aient pas la possibilité d'utiliser un certain nombre de services.

En ce qui concerne l'accompagnement des personnes à très faible revenu, il rappelle le travail exceptionnel fait par Madame MITTELHAEUSER et par le CCAS. Du suivi qui a été fait, des actions qui ont été entreprises en collaboration et avec l'aide des assistantes sociales. Ce sont domaines sur les quels on ne communique pas mais il faut savoir que cela a été fait, que cela existe. A un moment, il faut aider ces gens mais il n'y a pas besoin d'en faire une grande publicité.

M. ELHENBERGER dit qu'il n'a jamais évoqué de l'assistanat mais il posait simplement la question des signes que l'on pouvait donner face à l'augmentation des charges, et notamment, à part l'aide directe qui peut être justifiée dans certains cas ; il s'interrogeait justement, par exemple, sur le fait s'il est envisagé d'augmenter les moyens du CCAS.

Madame MITTELHAEUSER répond qu'elle ne voit pas pourquoi on augmenterait le budget du CCAS pour le moment. Notre budget est équilibré et nous aidons les gens qui en ont besoin.

Madame ? intervient en disant que la question n'était pas d'augmenter le budget du CCAS, ni d'augmenter les impôts. Le social c'est aussi de faire de la prévention. Elle demande pourquoi aller dans les familles et constater qu'ils sont équipés et suréquipés ? Au préalable, il y a un travail de prévention à faire.

Monsieur le Maire dit que le travail de prévention est fait par les assistantes sociales, c'est leur rôle. Ensuite elles viennent nous alerter. Il y a un travail de partenariat qui est fait avec le Conseil Général et c'est le travail du Conseil Général qui se fait. Il y a une collaboration. On ne fait pas de travail en doublon avec le Conseil Général.

Madame MITTELHAEUSER tient à préciser qu'ils voient tout les mois les personnes qui ont un centime de souci quant à payer leur loyer, on essaie de les aider, de trouver des solutions. On voit même avec les services sociaux puisque, à ce moment là, il y a la conseillère en économie sociale et familiale spécialisée en logement. Cette personne fait les logements des secteurs de Niederbronn, Haguenau et de Brumath. Elle est la meilleure personne placée pour faire les négociations de prêts aux banques et voir le surendettement et les logements. C'est de la prévention. Maintenant, si les gens ont fait des dépenses imprévues entre temps, là, on ne peut rien faire. Nous convoquons ces gens qui sont dans la peine. On va discuter avec eux et prévoir avec eux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de cibler ces gens. C'est très difficile. C'est comme l'aide aux aidants, c'est-à-dire les gens qui prennent en charge les gens en difficulté. Sur le papier, ça a l'air très facile. Mais la personne réagit de façon très différente à chaque fois.

M. DELAYE souligne qu'il y a un élément dont on n'a pas parlé. C'est sur la politique en matière d'emploi public pour la collectivité pour l'année à venir. Il se demande quelle est l'orientation que l'on souhaite donner à l'emploi public sur la commune.

M. le Maire répond que l'on peut toujours embaucher mais que nous analysons nos besoins et que nous répondons à nos besoins et que selon nos possibilités de coût de fonctionnement. Le but est aussi de réduire les coûts de fonctionnement. Il faut que l'embauche soit bien réfléchie.

Monsieur SCHAFF ajoute que toutes les embauches ont un coût. Si l'on embauche du monde il faudra de l'argent pour les payer et donc de l'argent public. Donc on va, quelque part, augmenter la participation de ceux qui sont autour de cette table et de d'autres encore certainement. Et de toute manière, la question ne se pose pas en ces termes là. La question est de savoir comment on compte gérer le personnel de façon à ce qu'il puisse rendre correctement le service qui est demandé par la population.

M. ELHENBERGER dit qu'il ne faut pas systématiquement anticiper les pensées de son collègue M. DELAYE ; il a simplement posé une question. C'était une question ouverte.

M. DELAYE dit qu'en matière d'emploi public, ils auraient pu répondre que c'est une politique de baisse de l'emploi public ou c'est une politique d'augmentation de l'emploi public, c'est une politique équivalente de l'emploi public. C'était une question ouverte.

On a dans le précédent Conseil Municipal renouvelé le départ d'un agent à la retraite. Et il avait indiqué à l'époque qu'il se félicitait du fait que la Commune de Brumath ne s'inscrive pas dans une politique de non renouvellement des fonctionnaires qui partent à la retraite. Si on reste sur cette orientation, il s'en félicitera.

M. le Maire répond que si tel est le besoin, ce sera fait et sinon, non. Aujourd'hui, on a aussi des transferts de compétences, ce qui veut dire qu'on transfère le personnel. On ne va pas embaucher derrière parce qu'on a transféré du personnel vers l'autre collectivité.

M. SCHELL ajoute que nous n'avons pas de politique dogmatiste en matière d'emploi du personnel, nous avons une politique pragmatique. Soit nous avons besoin de personnel et nous engageons, soit nous n'engageons pas. Il est clair que nous ne ferons pas une politique politicienne et que nous n'engagerons pas de personnel si nous n'en n'avons pas besoin.

M. le Maire dit qu'on ne peut pas répondre à toutes les sollicitations.

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

XIX – QUESTION ECRITE

Lettre de Madame DUMONT-VONVILLE lue par M. Le Maire

M. JOST répond qu'il y a un problème en ce qui concerne le stationnement devant la Mairie. Une étude a été faite, les travaux consisteraient à reculer les bacs à fleurs et les arbres devant le tribunal afin de créer un arrêt de bus supplémentaire et ensuite pouvoir aligner trois bus les uns derrière les autres.

Le deuxième point concerne le problème de la circulation dans la rue de la Gare. Il faut prendre une décision drastique qui est de supprimer le stationnement dans la rue de la Gare mais cela ne peut pas se faire sans la concertation des riverains et des commerçants. Il propose, dans un premier temps, une réunion de la commission voirie circulation le 11 février 2010 à 20 h00.

M. le Maire rappelle que lors du mandat précédent, la Municipalité avait déjà étudié le problème de la rue de la Gare et c'est à ce moment là, en concertation avec les riverains, que l'on a mis en place le système de la zone bleue qui a considérablement amélioré la circulation dans cette rue. Nous sommes dans le Vieux Brumath et nous n'avons pas beaucoup de solutions. La politique est quand même de ramener les gens vers la gare afin qu'ils prennent les transports en commun. Les bus sont, eux aussi, bloqués dans la circulation. L'idée du Conseil Général est de chercher les gens de Pfaffenhoffen de faire tout un circuit, de passer dans notre zone d'activités et de ramener tout ces gens vers la gare, pour qu'ils puissent arriver à l'heure au travail. Nous en sommes au stade de l'expérimentation.

Pour ce qui est de la sécurisation, au niveau de la gare, on le pourra. Il y a une évolution des bâtiments de la gare. RFF est prêt à céder sa marchandise, la SNCF, à laquelle appartient le bâtiment de la gare, ne veut plus entretenir ce bâtiment donc il sera sûrement destiné à la déconstruction. Nous pourrions revoir à ce moment là l'aménagement et l'accès des bus.

Pour ce qui est de la rue de la Gare, il y a eu des réunions publiques, et on avait fait venir tous les gens. En même temps, on avait installé des sens uniques dans la rue de la Rivière et les rues annexes. Il y a des commerces dans la rue et il faut que l'on trouve un « modus vivendi » entre les toutes les parties prenantes de la vie d'une cité ; que ce soit commerçant, riverain, habitué ou gens allant à la gare.

Quand à faire une réunion publique avec le Conseil Général, il faut comprendre que les bus doivent bien passer quelque part. Brumath a une infrastructure telle que il semble difficile de mettre un arrêt de bus autre part que devant l'Hôtel de Ville. Nous avons un plan de circulation, fait par une entreprise privée, et dès qu'il y a un réaménagement, nous essayons d'en prendre compte et de mettre des choses en place. Cela se discute dans les commissions mais nous ne pouvons pas tout changer du jour au lendemain. Nous veillons aussi bien que possible à la sécurité.

M. JOST dit que nous avons envisagé de trouver une propriété qui fasse le lien entre le parking de la gare et la rue de Krautwiller. Démolir l'immeuble et faire une voie de rotation pour les bus. Nous avons le droit de préemption et nous en userons.

En ce qui concerne le mécontentement des personnes, M. le Maire a eu en tout et pour tout deux personnes qui lui ont envoyé un mail pour dire qu'il y a un dysfonctionnement. Après, il est allé voir le Conseil Général, en demandant de voir cela. Il ne sait pas dans quelle mesure Madame DUMONT est sollicitée mais lui, il n'a pas eu de réclamations.

Un an après s'il n'y a pas eu d'autres problèmes, est-il vraiment nécessaire de faire une réunion ? Il y a sûrement d'autres dossiers plus brûlants, plus intéressants.

Madame Dumont souligne que la lettre qu'elle avait envoyé à Monsieur le Maire avait été aussi envoyée en copie au Conseil Général et qu'elle avait invitée les parents à écrire au Maire.

M. le Maire ajoute que des réclamations disant que untel veut un bus qui arrive à 14 h00, un autre à 15 h 30 ou que untel veut un train à 8 h 23 et l'autre à 8 h15 ; il en a tout le temps. Il faut être raisonnable. C'est un service qui est rendu. Le Conseil Général le fait même pour les jeunes au-delà de 16 ans.

Madame DUMONT ajoute qu'elle se félicite. Depuis leur intervention, il y a maintenant un bus de plus l'après-midi et, depuis octobre, d'autres bus se sont mis en place.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas uniquement de leur fait mais aussi grâce au Conseil Général. Le Conseiller Général était là le jour de la rentrée et a suivi le circuit. Le Conseil Général pourrait aussi dire qu'il ne fait plus le transport des lycéens, de surcroît à un tarif avantageux.

M. DELAYE ajoute que Madame DUMONT, lorsqu'elle dit « notre », elle voulait parler de toute la Commune de Brumath, dans l'unité comme pour le collège.

XX – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Les prochaines réunions du Conseil Municipal :

8 mars 2010 avec le vote du budget

19 avril 2010

31 mai 2010

5 juillet 2010

M. SCHAFF intervient concernant la TNT (Télévision Numérique Terrestre). On passe à la TNT cette nuit à 00h00. A partir de demain 10 h00, les 2 émetteurs principaux vont recommencer à émettre et progressivement les 29 autres vont réémettre jusqu'à 18 h00. Donc tous les gens qui sont à la télévision numérique devront reprogrammer les canaux à partir de demain 10 h. Ce ne sont plus du tout les mêmes et s'il y a un problème, il y a un numéro, c'est le 09 70 818 818.

M. JOST ajoute une information concernant le puits 3. Lors des travaux de réhabilitation du puits 3 alimentant la Ville en eau potable, un problème technique est survenu entraînant l'impossibilité de procéder au nouveau tubage. Un obstacle métallique, probablement provenant du tube d'acier d'origine, bloque l'ouvrage à environ moins 14 mètres. Le puits ayant une profondeur initiale de 20 m. Au niveau moins 14, le débit est d'environ 50 % de sa capacité : soit environ 40m cube heure au lieu de 80 m à 90 m cube heure selon les périodes. Cela ne nuit en rien à la capacité de nos pompages, ni à la sécurité de l'approvisionnement. L'urgence est au creusement d'un nouveau puits dans le périmètre de ce puits de manière à ne plus faire tourner les pompes de façon continue comme c'est le cas. Ces travaux seront réalisés dans la saison creuse. Il nous faut l'accord de la DDAS, et leurs services nous autorisent à commencer les travaux à compter du 16 janvier 2010. Nous allons lancer le marché à procédure adaptée de manière à pouvoir effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des DNA et le public venu nombreux et clôt la séance à 22 h 20.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe	Armand HEINTZ 2 ^{ème} Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 ^{ème} Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 ^{ème} Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 ^{ème} Adjoint	Serge SCHAFF 6 ^{ème} Adjoint	Corinne HEIN 7 ^{ème} Adjoint

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
Odile DUMONT- VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL
Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH- SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER
Gabrielle WEBER			